

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77002

Objet

NOUVEAUX TARIFS DU
PORT DE PLAISANCE

DATE DE CONVOCATION

31 Janv. 1977

DATE D'AFFICHAGE

31 Janv. 1977

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le quatre février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M M- TETARD,

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, MONTRON, LACHEAUD, BROTRÉAU, BERLAND, DOMEQ, BARRIÈRE, BOUTET, DELAIR, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. :

Excusé : M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BARDE, STIPAL, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, BOUCHET, Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 20 août 1976, le Conseil Municipal avait décidé de relever, à compter du 1er novembre 1976, les redevances, tarifs et prestations du port de plaisance, exploité par la Société des Régates (S.R.R.)

Par lettre du 3 Janvier 1977, M. le Préfet a fait connaître qu'il n'était pas possible d'accepter les majorations proposées, dans le cadre du plan national du blocage des prix.

En conséquence, de nouvelles propositions ont été faites par la Sté des Régates, dans les limites d'augmentations admises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 20 août 1976

VU la lettre du Préfet du 3 Janvier 1977

VU les nouvelles propositions de tarifs présentées par la Société des Régates de ROYAN,

DECIDE :

- de proposer les tarifs ci-après, à compter du 1er janvier 1977

./....

A -- REDEVANCES PONTONS (hors T.V.A.)

Les pontons sont réservés exclusivement aux voiliers lourds et aux bateaux à moteur de plus de 600 Kgs.

Catégories	Longueur hors tout	Largeur hors tout maxima	Rameaux-Toussaint 1977	Hivernage 76 - 77
A	jusqu'à 5m00 exclus	2m00 exclus	745 F	319 F
B	5m00 à 5m50 "	2m15 "	840 F	319 F
C	5m50 à 6m00 "	2m30 "	939 F	319 F
D	6m00 à 6m50 "	2m45 "	1.042 F	426 F
E	6m50 à 7m00 "	2m60 "	1.148 F	426 F
F	7m00 à 7m50 "	2m70 "	1.258 F	426 F
G	7m50 à 8m00 "	2m80 "	1.372 F	426 F
H	8m00 à 8m50 "	2m95 "	1.489 F	532 F
I	8m50 à 9m00 "	3m10 "	1.610 F	532 F
J	9m00 à 9m50 "	3m25 "	1.735 F	532 F
K	9m50 à 10m00 "	3m40 "	1.864 F	532 F
L	10m00 à 10m50 "	3m55 "	1.996 F	639 F
M	10m50 à 11m00 "	3m70 "	2.132 F	639 F
N	11m00 à 11m50 "	3m85 "	2.272 F	639 F
O	11m50 à 12m00 "	4m00 "	2.415 F	639 F
P	12m00 à 13m00 "	4m30 "	2.714 F	639 F
Q	13m00 à 14m00 "	4m60 "	3.027 F	639 F
R	14m00 à 15m00 "	4m90 "	3.461 F	692 F

1° -- Les bateaux sont classés par catégories suivant leur longueur "hors-tout" et les redevances sont calculées en fonction de cette longueur.

Il est précisé que seront retenues les caractéristiques du bateau conduisant à la tarification la plus élevée.

Au delà de 15m de longueur et de 4m90 de largeur, 532 F par mètre de longueur ou 0m30 de largeur supplémentaire, et pour l'hivernage 53 F par mètre de longueur ou 0m30 de largeur supplémentaire.

2° -- REDEVANCE POUR UN MOIS :

50% de la redevance de Rameaux-Trussaint, mais les réservations d'un mois ne peuvent être assurées que dans la mesure des places disponibles, en conséquence la confirmation ne pourra être donnée que deux mois avant la date de réservation demandée.

PARKING GOSPORT H.T.V.A.	JUILLET <u>ou</u> AOUT	JUILLET <u>et</u> AOUT	RAMEAUX - TOUSSAINT
Bateau à moteur de moins de 600 Kgs descente et remontée par cabestan sur plan incliné	554 F	714 F	879 F
Location d'une remorque pour le quai Gosport	75 F	150 F	sur ponton, excepté durant Juillet et Août

TARIF des GRUTAGES et MATAGES

1° - Grutages (maximum 6 T)

	Mise à l'eau <u>ou</u> hors d'eau	Mise à l'eau <u>et</u> mise hors d'eau dans la même journée
Bateaux jusqu'à 500 Kgs	48 F	75 F
" de 500 Kgs à 2 T	64 F	96 F
" de 2 T à 4 T	91 F	138 F
" de 4 T à 6 T	117 F	176 F

Ces tarifs concernent les manutentions nécessaires à la mise à l'eau et à la mise à sec des navires.

Ils comprennent la mise à disposition de l'engin, d'un agent chargé de sa conduite, la fourniture d'élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité et que tout dommage occasionné au navire par un mauvais élingage est à sa charge.

2° - Mâtages

	1 Mât	2 Mâts
Mâtage seul	43 F	53 F
Démâtage seul	43 F	53 F
Grutage + mâtage ou démâtage	Tarif grutage + 21 F	Tarif grutage + 32 F

SEJOUR SUR LE QUAI GOSPORT

	Bateaux de - de 6m	Bateaux de 6m à 9m	Bateaux de + de 9m
48 premières heures	Gratuit	Gratuit	Gratuit
les 3 jours suivants :			
par 24 H	10 F	15 F	20 F
ensuite par 24 H	20 F	30 F	40 F

ELECTRICITE

Caution pour location de raccord : 50 F

location de raccord : 5 F par jour.

T A R I F P A S S A G E S

- du 1/11/76 au 31/05/77 : 1 F par mètre de long et par jour pendant les 15 premiers jours.
1,50 F à partir du 16^e jour.
- du 1/06/77 au 31/12/77 : 2,50 F par mètre de long et par jour pendant les 8 premiers jours.
4,00 F à partir du 9^e jour.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre M. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



VU ET APPROUVÉ,

Epchelle, le ...10... MARS. 1977..

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Dominique PALEWSKI

POUR COPIE CONFORME,
Le Chef du 1^{er} Bureau
du S.C.I.A.E.

J. GUILPAIN